



Affiché le

31 OCT. 2024

ARRETE MUNICIPAL n°93/2024

**Arrêté de circulation et de stationnement du 5 novembre 2024 au 7 novembre 2024
8 La Cathellerais**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande d'occupation du domaine public lors d'une livraison pour des travaux d'aménagement extérieur de l'entreprise MAÇONNERIE OLIVIER située 2A Le Pont Neuf - 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ, en date du 23 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Du mardi 5 novembre 2024 au jeudi 7 novembre 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits de 7H30 à 17H00 à La Cathellerais (CR108).

Article 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise, comme indiqué sur le plan annexé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MAÇONNERIE OLIVIER.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule au frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, aux transports scolaires et au demandeur.

Le 30 octobre 2024

**Le Maire,
Sylvain SCHERER**



Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE

